

# COMMUNE DE LA BRUFFIERE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 OCTOBRE 2016

Nombre de conseillers :            En exercice : 27            Présents : 22            Votants : 26            Représentés : 4

Le 11 octobre 2016 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUDAUD André, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, MAINDRON Angéline, LEBOEUF Marie-Gabrielle, BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, BELOUARD Marie-Bernadette, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, PIOT Catherine, SUAUDEAU Marie-Josèphe, BROCHARD Francky, LORRION Christelle, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien, RETAILLEAU Miguel.

Absents représentés : CHIRON Laurent représenté par RICHARD Christophe, GIRAUD Isabelle représentée par DURET Lydie, LOSSOUARN Aurélie représentée par MAINDRON Angéline, DURANDET François représenté par RETAILLEAU Miguel.

Absent : GUILLET Gaëlle.

Secrétaire de séance : RICHARD Christophe.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

<u>Dossier n°788</u>	SA ATREALIS RESIDENCES Terrain - 11, rue Emile Amélineau	Section ZL n° 70
<u>Dossier n°789</u>	M. ROPERT S. & Mme NOUAIS L. Maison - 24, rue du Cardinal Richard	Section AC n° 70 & 71
<u>Dossier n°790</u>	M. GIBOUIN L. & Mme LERICHE C Maison - 10, rue des Jonquilles	Section AE n° 44
<u>Dossier n°791</u>	SCI BATINDUS Bâtiments commerciaux - 27, rue du Calvaire	Section AD n° 1042
<u>Dossier n°792</u>	SCI BATINDUS Bureaux commerciaux - 28, rue du Calvaire	Section AD n° 401, 679, 417, 418 & 419
<u>Dossier n°793</u>	M. & Mme LE GAC Alain Terrain - 7, impasse Joseph Guitton	Section AE n° 109 & 110
<u>Dossier n°794</u>	M. & Mme MONNOIR Michel Maison - 33, rue de Nantes	Section AD n° 25

### **CONVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL – SANITAIRES LA COLARDIÈRE**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention passée avec le Département de la Vendée pour l'entretien des espaces naturels sensibles par délibération du 6 septembre 2016.

Il expose au Conseil que le Département ne souhaite plus maintenir les locaux de sanitaires publics pour ses ENS et qu'en conséquence celui-ci a proposé à la Commune une convention de mise à disposition si celle-ci souhaite conserver et maintenir l'usage de ces locaux.

Compte tenu de l'utilité et du service rendu au public par ces sanitaires, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la passation de la convention proposée par le Conseil Départemental de La Vendée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte la passation de la convention de mise à disposition des sanitaires publics sis sur la parcelle cadastrée section ZE n° 80 site ENS de La Colardière et donne l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer celle-ci.

## REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PART COMMUNALE 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-8, L.224-12-2 et suivants, R. 2224-19 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-1 à L. 1331-8,

Vu les délibérations 2015/12/01 et 2015/12/02 désignant le délégataire du service public de l'assainissement collectif et approuvant le règlement du service,

Considérant l'effort d'investissement qu'il convient de conduire pour garantir le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement des eaux usées (réseaux et station d'épuration), conformément notamment aux préconisations du schéma directeur.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire, pour couvrir les besoins de financement du budget assainissement, de revaloriser la part communale de la redevance d'assainissement collectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer **la part communale** :

- de la partie fixe à **40,21** Euros hors taxes par branchement ;
- de la partie proportionnelle à **0,8008** Euros hors taxes par mètre cube d'eau.

**DECIDE** pour les foyers :

- totalement alimentés en eau à partir d'un puits ou d'une autre source qui ne dépend pas d'un service public le montant facturé est composé de la partie fixe et d'un forfait fixé à **30 m3** par membre du foyer et par an,
- partiellement alimentés en eau à partir d'un puits ou d'une autre source qui ne dépend pas d'un service public le montant facturé est composé de la partie fixe et d'un forfait fixé à **30 m3** par membre du foyer et par an, **sauf si la consommation est supérieure au forfait**, celle-ci est alors prise en compte.

## TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE - FIXATION DES TAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune a institué la Taxe d'Aménagement Communale en 2011 en adoptant des taux par secteur et décidé d'exonérations facultatives.

Il précise que l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Terres de Montaigu ainsi que le conseil Communautaire ont souhaité procéder à l'harmonisation des taux et exonérations fixés sur les secteurs à vocation économique et touristique.

En conséquence Monsieur Le Maire propose la fixation d'un taux de 3 % sur les secteurs délimités au plan présenté à l'assemblée délibérante et joint à la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

VU la délibération 2011/11/05 du 8 novembre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement Communale et en fixant les taux par secteur ;

Vu la délibération 2014/11/13 du 4 novembre 2014 reconduisant la Taxe d'Aménagement Communale

DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- De maintenir, sur l'ensemble du territoire communal, le taux de 2 % ;
- De définir, sur les secteurs délimités au plan joint, un taux de 3 % ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement.

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE - FIXATION DES EXONÉRATIONS FACULTATIVES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibérations des 8/11/2011, 4/11/2014 et 11/10/2016 la Commune a institué la Taxe d'Aménagement Communale.

Il précise que le Conseil Municipal a délibéré le 4 novembre 2014 pour fixer les exonérations facultatives.

Compte tenu de la volonté d'harmonisation sur les secteurs à vocation économique et touristique des communes membres de la communauté de communes Terres de Montaigu, Monsieur Le Maire propose de modifier le taux de l'exonération des locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL, A L'UNANIMITE :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- **d'exonérer totalement** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
  - 1/ Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
  - 2/ Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
  - 3/ Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
  - 4/ Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.
- **d'exonérer partiellement** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
  - 1/ Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) pour 30 % de leur surface ;
  - 2/ Les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme pour 50 % de leur surface.
- La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement.
- La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE - CONVENTION DE REVERSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE MONTAIGU

Le Conseil Municipal, par délibérations 2016/10/03 et 2016/10/04 en date du 11 octobre 2016, a fixé le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ainsi que les exonérations facultatives.

L'article L331-2 du code de l'urbanisme prévoit que lorsque la taxe d'aménagement est perçue par une commune alors « ... **tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut-être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale** ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, **dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale** ou aux groupements de collectivités »

Or, la communauté de communes Terres de Montaigu, dont la compétence en matière de développement économique est renforcée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (Loi NOTRe), met en place un schéma de développement économique basé sur une stratégie foncière adaptée aux attentes des entreprises : création de zones d'activités attractives organisées par pôles de sorte que les pôles majeurs, industriels et commerciaux, puissent rayonner sur l'ensemble du territoire dans un objectif d'équilibre et de solidarité territoriale. Cet objectif se traduit par le renforcement des missions de suivi et d'animation du tissu économique (service après-vente), du suivi des ZAE commercialisées (entretien, requalification si

nécessaire) et du soutien des communes dans leurs actions de maintien de leurs commerces et activités artisanales de proximités.

La Communauté de communes Terres de Montaigu se doit d'être à la hauteur de ces nouveaux enjeux.

C'est pourquoi, il apparaît souhaitable que la taxe d'aménagement (T.A.) perçue par les communes sur les projets à vocation économique et touristique soit reversée à la Communauté de communes Terres de Montaigu.

Il est donc proposé que :

- soit reversé à la Communauté de communes Terres de Montaigu le produit de la taxe d'aménagement provenant des projets de constructions (création et extension) à usage industriel, artisanal, commercial et touristique situés dans les zones économiques et touristiques, hors commerce de proximité des centres bourgs, selon le périmètre cartographié en annexe.

La mise en œuvre du reversement de la T.A. est précisée en annexes (projet de convention, cartographie des zones concernées).

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;*

*Vu la délibération de la Communauté de communes Terres de Montaigu du 27 juin 2016 portant modification statutaire, comprenant notamment la prise de compétence développement économique au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et toutes les délibérations concordantes de ses communes membres ;*

*Vu le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.331-1, L.331-2 et L.331-9 ;*

*VU la délibération 2011/11/05 du 8 novembre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement Communale et en fixant les taux par secteurs ;*

*Vu la délibération 2014/11/13 du 4 novembre 2014 reconduisant la Taxe d'Aménagement Communale ;*

*Vu la délibération 2016/10/03 du 11 octobre 2016 modifiant les taux de la Taxe d'Aménagement Communale ;*

*Vu la délibération 2016/10/04 du 11 octobre 2016 fixant les exonérations facultatives de la Taxe d'Aménagement Communale ;*

*Considérant l'intérêt de partager le produit de la taxe d'aménagement entre la Communauté de communes terres de Montaigu, la commune et les autres communes membres afin de financer le développement économique de manière équilibrée avec la volonté de garantir la solidarité du territoire.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL, A L'UNANIMITE :

**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée relative aux modalités de reversement de cette TA sectorisée à caractère économique et touristique.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ces affaires.

### **MODIFICATIONS DES SALLES OMNISPORTS – APPROBATION DE L'APD**

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par convention en date du 19 février 2016 la Commune de la Bruffière a confié à l'ASCLV une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'extension de la salle de sport

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre à ORIGAMI pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif et explique que :

- La réhabilitation énergétique des salles B
- L'extension au droit de la salle C
- L'ensemble des aménagements intérieurs pour les rangements sportifs dédiés pour une surface totale de 150 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose que l'Avant Projet Définitif soit approuvé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide l'Avant Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 160 700,00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 15 587,90 € HT + 3770 € HT pour la mission OPC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élevant à 8 758,00 € HT,
- Autorise le lancement de la phase DCE,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal.

## **TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'établir au 11 octobre 2016 le tableau des effectifs comme suit :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b>				
<b>Postes</b>	<b>Nombre</b>	<b>Taux Emploi</b>	<b>Pourvu</b>	<b>Équivalent temps</b>
<b>Services Administratifs</b>				
Attaché principal (DGS)	1	1	1	1
Adjoint Administratif Prin. 1 <sup>er</sup> Cl.	2	1	2	2
Adjoint Administratif. 1 <sup>ère</sup> Cl.	1	1	1	1
Animateur Territorial Prin. 1 <sup>ère</sup> Cl.	1	0,50	1	0,50
<b>Total S.A.</b>	<b>5</b>		<b>5</b>	<b>4,5</b>

<b>Services Techniques</b>				
Technicien	1	1	1	1
Agent de maîtrise	1	1	1	1
Adjoint technique principal 1 <sup>er</sup> Cl.	2	1	2	2
Adjoint technique principal 2 <sup>ième</sup> Cl.	1	1	1	1
Adjoint technique 1 <sup>er</sup> Cl.	1	1	1	1
Adjoint technique 2 <sup>ième</sup> Cl.	2	1	1	2
Adjoint technique 2 <sup>ième</sup> Cl.	1	0,65	1	0,65
Adjoint technique 2 <sup>ième</sup> Cl.	1	0,50	1	0,50
<b>Total S.T.</b>	<b>10</b>		<b>9</b>	<b>9,15</b>

<b>Service Ecole &amp; Enfance</b>				
ATSEM principal 2 <sup>ième</sup> Cl.	1	0,70	1	0,70
Adjoint technique 2 <sup>ième</sup> Cl.	1	0,70	1	0,70
Adjoint technique 2 <sup>ième</sup> Cl.	1	0,60	1	0,60
Animateur Territorial Prin. 1 <sup>er</sup> Cl.	1	0,50	1	0,50
<b>Total S.E.</b>	<b>4</b>		<b>4</b>	<b>2,50</b>

<b>Effectif Total</b>	<b>19</b>		<b>18</b>	<b>16,15</b>
-----------------------	-----------	--	-----------	--------------

Ce tableau annule et remplace le précédent.

## **SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) DU PAYS DU BOCAGE VENDÉEN**

Monsieur Le Maire expose :

Le projet de Schéma de Cohérence territoriale, dont l'élaboration a débuté en 2012 a été arrêté par le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen, dans sa séance du 23 juin 2016.

Pour rappel, le SCoT s'étend sur le territoire de 64 communes du nord-est vendéen, soit 8 intercommunalités et plus de 170 000 habitants. Le SCoT est un outil fédérateur destiné à contribuer à un aménagement cohérent et équilibré du Pays.

Règlementairement, chaque commune du Pays est consultée pour donner son avis sur le projet de SCOT dont voici les grandes lignes :

## Les objectifs visés :

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du SCoT étaient :

- Se projeter par rapport aux dynamiques démographiques et sociologiques locales ;
- Retrouver la maîtrise du développement urbain pour restaurer les équilibres, notamment entre les composantes urbaines et rurales ;
- Proposer des modèles de développement et d'urbanisation qui intègrent les enjeux de préservation et de valorisation de l'environnement : énergies, pollutions, nuisances, déchets, eau, biodiversité, ressources et espaces naturels ;
- Préserver la construction paysagère, et éclairer les enjeux de gestion foncière et de conflits d'usages ;
- Apporter des réponses durables aux besoins des habitants, notamment en termes de logement, de maîtrise foncière, d'emploi, de mobilité et d'accès aux services et aménités urbaines ;
- Confirmer ou identifier les sites et espaces naturels, urbains et agricoles à préserver ;
- Positionner le développement économique au cœur des enjeux d'aménagement, à la fois au regard de l'organisation multipolaire du territoire, mais aussi en matière d'urbanisme commercial et d'agriculture ;
- Eclairer le positionnement du territoire dans son contexte régional et par rapport aux territoires voisins, notamment en prenant en compte les infrastructures et les enjeux d'intégration.

## Le contenu du SCoT :

Le PADD a été débattu lors du Comité syndical du 4 février 2014, et a permis de définir une stratégie de territoire fondé sur une organisation multipolaire, afin de maintenir les spécificités locales et la proximité tout en proposant de nouvelles ambitions pour s'affirmer comme un moteur de l'économie régionale.

Cette stratégie s'appuie sur :

- Un positionnement stratégique : « renouer avec l'esprit pionnier de la culture vendéenne pour s'affirmer dans un espace élargi » ;
- Trois grands axes stratégiques :
  - o Créer une urbanité propre au Bocage Vendéen ;
  - o Maîtriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation ;
  - o Refonder une stratégie économique.

Ces axes ont été traduits dans le DOO sous formes de prescriptions et de recommandations à traduire dans les documents d'urbanismes locaux, se déclinant lui-même en trois parties :

- Valoriser la diversité des espaces pour la reconnaissance du Pays du Bocage Vendéen ;
- Créer une urbanité propre au Pays du Bocage Vendéen ;
- Un schéma d'aménagement économique pour ancrer le territoire dans un espace global.

Le SCoT du Pays du Bocage Vendéen, en vertu de l'article L 141-2 du code de l'urbanisme, comprend :

- Un rapport de présentation, qui contient un diagnostic du territoire, un état initial de l'environnement, un descriptif de l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme, une explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations et d'objectifs, une analyse des incidences notables prévisibles du SCoT sur l'environnement et les mesures envisagées, un résumé non technique ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui présente le projet partagé des collectivités ;
- Un document d'orientations et d'objectifs (DOO), qui précise les orientations d'aménagement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.132-1 et suivants, L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R.141-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 18/10/2012 prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays du Bocage Vendéen et définissant les objectifs et modalités de la concertation relative à cette élaboration ;

Vu le dossier d'arrêt du SCoT présenté ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 23/06/2016 arrêtant le projet de SCoT du Pays du Bocage Vendéen ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

**DONNE un avis favorable au projet de SCoT du Pays du Bocage Vendéen.**

**CESSION D'IMMEUBLE**

Considérant la demande de M. VINET Jacques de procéder à l'acquisition d'un immeuble d'une superficie d'environ 145 m<sup>2</sup> cadastré section ZA n° 104, situé au lieu-dit La Guignardière à La Bruffière,

Considérant que cet immeuble n'a pas d'intérêt pour le service public ;

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de céder à l'acquéreur désigné dans la promesse d'achat en date du 05/10/2016 l'immeuble, cadastré section ZA n° 104, situé au lieu-dit La Guignardière à La Bruffière, moyennant le prix de 580 € net vendeur conformément aux termes de ladite promesse d'achat.

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acheteur.

DIT que le service France Domaine, sera consulté avant la signature de l'acte.

DIT que l'acte sera établi en l'étude de Maître ROUILLON, notaire à Cugand ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget « Principal » ;

DONNE tous pouvoir à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**BUDGET PRINCIPAL DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2016**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2016, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **Budget Principal**, aux modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-73925 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales		5 090,00 €		
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>5 090,00 €</b>		
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	19 908,00 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>19 908,00 €</b>			
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles		19 908,00 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>19 908,00 €</b>		
R-7325 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales				5 090,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>				<b>5 090,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 908,00 €</b>	<b>24 998,00 €</b>		<b>5 090,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement			19 908,00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 908,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-28041511 : GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études				269,00 €
R-28041622 : CCAS - Bâtiments et installations			9 343,00 €	
R-2804172 : Autres EPL - Bâtiments et installations				12 314,00 €
R-281571 : Matériel roulant			6 431,00 €	
R-281578 : Autre matériel et outillage de voirie				5 879,00 €
R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique				198,00 €
R-28184 : Mobilier				9 292,00 €
R-28188 : Autres immobilisations corporelles				7 730,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 774,00 €</b>	<b>35 682,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 682,00 €</b>	<b>35 682,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>5 090,00 €</b>		<b>5 090,00 €</b>	

### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2016**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2016, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **Budget Annexe Assainissement**, aux modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-777-912 : Quote-part des subvent <sup>o</sup> d'inv. virées au résultat de l'exercice				3 500,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>				<b>3 500,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>				<b>3 500,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-139111 : Agence de l'eau		9 000,00 €		
D-13913-912 : Départements	5 700,00 €			
D-13918 : Autres		200,00 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>5 700,00 €</b>	<b>9 200,00 €</b>		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>5 700,00 €</b>	<b>9 200,00 €</b>		
<b>Total Général</b>	<b>3 500,00 €</b>		<b>3 500,00 €</b>	

### **BUDGET ANNEXE BR2 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2016**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2016, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **Budget Annexe BR2**, aux modifications suivantes :



Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles		1 076,00 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>1 076,00 €</b>		
R-752 : Revenus des immeubles				1 076,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>				<b>1 076,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 076,00 €</b>		<b>1 076,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-281318 : Autres bâtiments publics				1 076,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>				<b>1 076,00 €</b>
D-2313 : Constructions		1 076,00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>1 076,00 €</b>		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>		<b>1 076,00 €</b>		<b>1 076,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 152,00 €</b>		<b>2 152,00 €</b>

### **BUDGET ANNEXE BR3 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2016**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2016, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **Budget Annexe BR3**, aux modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles		3 422,00 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>3 422,00 €</b>		
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 422,00 €</b>	<b>3 422,00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-281311: Hôtel de ville			13 262,58 €	
R-281318 : Autres bâtiments publics				16 684,58 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			<b>13 262,58 €</b>	<b>16 684,58 €</b>
D-2313 : Constructions		3 422,00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>3 422,00 €</b>		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>		<b>3 422,00 €</b>	<b>13 262,58 €</b>	<b>16 684,58 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 422,00 €</b>		<b>3 422,00 €</b>